

## SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 30 MARS 2023

### **2023-33** APPROBATION DE LA CONVENTION PUBLIC-PUBLIC POUR LA CREATION, LE DEVELOPPEMENT ET LA MISE A JOUR D'UN CADASTRE SOLAIRE AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE (TEM)

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente mars, le Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du vingt-quatre mars deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 20

Votants : 20

**Délégués titulaires présents :**

Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire  
Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande – Atlantique  
Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval  
Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu  
Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis  
Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo  
Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon  
Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain  
Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire  
Joël BARAUD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire  
Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval  
Laurence GUILLEMINE, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres  
Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois  
Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande – Atlantique  
Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz  
Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire  
Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire  
Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay  
Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis  
Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique

**Délégués titulaires absents :**

Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon (excusé)  
Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo (excusé)  
Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz (excusé)  
Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)

**Secrétaire de séance :** Patrick BERTIN

Affichage le 5 avril 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L.2511-6,

Vu les statuts de TE44, et notamment ses articles 3, 4-1 et 6-3,

Considérant que TE44 exerce au lieu et place des personnes publiques adhérentes la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Elle exerce également au lieu et place de ses membres qui leur en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

Considérant que l'article L.2224-31 du CGCT autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et par analogie les syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie, à améliorer l'efficacité énergétique et à éviter les renforcements des réseaux.

Considérant que le développement des moyens de production d'énergie renouvelable locaux est un des leviers de la maîtrise et de l'efficacité énergétique locale. Les énergies solaires, électriques ou chaleur, répondent en particulier à ces objectifs.

Considérant que dans ce cadre, TE44 a développé, en propre, un cadastre solaire, outil qui aide les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à définir une stratégie de solarisation de leur territoire. Il permet d'offrir à chaque habitant, entreprise, collectivité du département la possibilité d'étudier l'opportunité d'installer une centrale solaire et permet ainsi l'émergence de multiples projets sur les territoires en particulier d'autoconsommation individuelle ou collective.

Considérant que dans une volonté de collaboration et partage des connaissances, moyens et compétences, TEM s'est rapproché des services de TE44 pour coopérer sur une version mutualisée du WEB-SIG permettant la gestion, la mise à jour et l'accès au cadastre solaire au profit des territoires de TE44 et TEM.

Considérant que les développements en cours et ultérieurs souhaités par TEM intéressant également les services de TE44, il a été proposé de mettre en place une coopération public-public ayant pour objectif de développer un unique cadastre solaire commun, qui permettra d'assurer conjointement une mission de service public, dans les conditions suivantes :

- Durée de la coopération : 3 ans renouvelable une fois pour la même durée,
- Mise en place d'un Comité de Pilotage ayant rôle de prendre toutes les décisions relatives au projet, comprenant 2 représentants par partie,
- Mise en place d'un Comité de suivi ayant pour rôle d'effectuer le suivi opérationnel de l'outil, comprenant 2 représentants par partie,
- Contribution de TE44 :
  - *Gestion technique des phases initialisation et mise en service de l'outil*
  - *Hébergement des données et de leur maintien en condition opérationnelle (MCO)*
  - *Réalisation des mises à jour et des évolutions qui seront approuvées par le Comité de Pilotage*
- Contribution de TEM :
  - *Réalisation et livraison d'une base de données cartographique du gisement solaire du territoire départemental de la Mayenne*
  - *Organisation et gestion d'une communauté d'utilisateurs*

- Modalités de financement :
  - *Acquisition des données : A la charge de TEM à 100%*
  - *Hébergement de l'outil : A la charge de TE44 à 100%*
  - *Initialisation et mise en service de l'outil : A la charge de TEM à 100%*
  - *Hébergement et MCO : Partage des coûts à hauteur de 50/50*
  - *Evolutions : Partage des coûts éventuels à hauteur de 50/50 - dans un volume maximum de 28 jours ETP*

Considérant qu'in fine, il est nécessaire de contractualiser une convention de coopération public-public entre TE44 et TEM conformément aux conditions susvisées et au projet annexé à la présente délibération.

**Le Comité syndical, décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver la mise en place d'une coopération public-public avec TE53 ayant pour objet l'initialisation, la maintenance et l'évolution d'un outil commun de cadastre solaire,**
- **D'autoriser M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de coopération public-public et tout autre acte juridique nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Président,  
Raymond CHARBONNIER**